

Cette fiche est consacrée à la présentation de la MDPH :

- **Qu'est-ce que la MDPH ?**
- **Des liens utiles**
- **MDPH : mode d'emploi**


Qu'est-ce que la MDPH ?

Créées par la **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005** (dite loi Handicap), les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**, sortes de guichet unique pour toutes les démarches liées au handicap, sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes handicapées et leurs proches. On compte une MDPH par département.

Liens utiles








- Accès au **portail des MDPH**
- Accès aux **coordonnées des MDPH de France**

MDPH : mode d'emploi

Vous trouverez ci-dessous des fiches pratiques établies par la  **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie – CNSA** présentant :

Les missions et le fonctionnement de la MDPH :	
Comment faire une demande à la MDPH ?	
Comment la MDPH étudie votre demande ?	
Le courrier de notification à la MDPH	

Les recours possibles

<p>Aide refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?</p>		 <p>Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?</p> 	
<p>Comment se passe un recours auprès de la MDPH ?</p>		 <p>Comment se passe un recours auprès de la MDPH ?</p> 	
<p>Comment se passe une conciliation ?</p>		 <p>Comment se passe une conciliation ?</p> 	
<p>Comment se passe un recours auprès du tribunal ?</p>		 <p>Comment se passe un recours auprès du tribunal ?</p> 